

Doc. 13470

04 avril 2014

Activités du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (31 janvier – 6 avril 2014)

Rapport d'activité

Rapporteure: Mme Nataša VUČKOVIĆ, Serbie, Groupe socialiste

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Activités du Bureau depuis la précédente partie de session	2
3. Activités de la Commission permanente (Paris, 7 mars 2014)	6
4. Décisions du Bureau devant être ratifiées par l'Assemblée	7
Annexe 1 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives anticipées en Serbie (16 mars 2014)	8
Annexe 2 – Commission ad hoc pour l'observation de l'élection présidentielle et des élections législatives anticipées dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (13 et 27 avril 2014)	10
Annexe 3 – Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2014	12
Annexe 4 – Déclaration sur la crise politique en Ukraine	14
Annexe 5 – Amendements proposés aux Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire	15
Annexe 6 – Déclaration sur le conflit d'intérêts de candidat(e)s pour des missions d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire	20

1. Introduction

A sa réunion du 31 janvier 2014, le Bureau m'a désignée comme rapporteure pour le présent rapport. Depuis cette date, le Bureau s'est réuni le 6 mars 2014 à Paris. La Commission permanente s'est réunie le 7 mars 2014 à Paris.

Comme les précédents rapports, le présent rapport d'activité couvre la période en dehors des sessions de l'Assemblée et ne porte pas sur les décisions déjà ratifiées par celle-ci. Par conséquent, ce rapport présente les activités du Bureau depuis la fin de la première partie de session de 2014 (27-31 janvier) jusqu'à la deuxième partie de session de 2014 (7-11 avril).

Le Bureau tiendra ses futures réunions à Strasbourg le lundi 7 avril 2014 à 8h et le vendredi 11 avril 2014 à 8h30, puis le 22 mai 2014 à Bakou. La prochaine réunion de la Commission permanente se tiendra également à Bakou le 23 mai 2014.



2. Activités du Bureau depuis la précédente partie de session

2.1. Suivi des résolutions de l'Assemblée

2.1.1. Suivi de la première partie de session de 2014 (Strasbourg, 27-31 janvier 2014)

Le 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé les propositions suivantes du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire:

- **Résolution 1966 (2014): Refuser l'impunité pour les meurtriers de Sergueï Magnitski:** selon le par. 18 de la résolution, le Bureau a décidé d'inviter M. Andreas Gross (Suisse, SOC), rapporteur, à suivre les développements et de proposer les actions ultérieures à prendre;
- **Résolution 1967 (2014): Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe:** selon le par. 9 de la résolution, le Bureau a décidé de demander à la commission sur l'égalité et la non-discrimination de proposer une action de suivi concrète et de revenir avec des propositions à soumettre à l'Assemblée;
- **Résolution 1969 (2014): L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien:** le Bureau a décidé de renvoyer cette question à la commission des questions politiques et de la démocratie pour la préparation d'un nouveau rapport sur ce sujet et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la commission sur l'égalité et la non-discrimination pour avis;
- **Résolution 1974 (2014): Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine:** le Bureau a décidé de demander aux co-rapporteuses de la commission de suivi de suivre les développements politiques et de revenir vers l'Assemblée avec des propositions pour une éventuelle action avant la partie de session d'avril 2014; et a décidé d'inviter le Comité des Présidents à envisager une visite en Ukraine dans les prochaines semaines;
- **Débats libres:** le Bureau a décidé de demander au Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire d'adresser une lettre à toutes les délégations, en rappelant les membres que les interventions en débat libre ne doivent pas toucher à un sujet de l'ordre du jour de la même partie de session;
- **Mesures disciplinaires à l'encontre de M. Tamás Gaudi Nagy (Hongrie, NI):** en ce qui concerne le non-respect des mesures disciplinaires par M. Tamás Gaudi Nagy (Hongrie, NI) suite à la décision du Président de l'Assemblée de le priver du droit de parole et d'inscription sur la liste des orateurs en séance plénière et en réunions de commissions lors de la première partie de session de l'Assemblée de 2014, le Bureau a pris note du fait que la Présidente envisagera d'autres sanctions disciplinaires.

2.2. Deuxième partie de session de 2014 (Strasbourg, 7-11 avril 2014)

Le 6 mars 2014, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir un débat selon la procédure d'urgence sur «les développements récents en Ukraine: menaces pour le fonctionnement des institutions démocratiques» et de transmettre cette question à la commission de suivi pour rapport.

Le Bureau a pris note du projet d'ordre du jour.

2.3. Observation d'élections

2.3.1. Réunion des présidents des commissions ad hoc pour l'observation des élections (29 janvier 2014)

Le 31 janvier 2014, le Bureau a pris note des conclusions de la réunion ainsi que des amendements proposés aux Lignes directrices de l'Assemblée parlementaire pour l'observation des élections, et a décidé d'examiner les amendements à sa prochaine réunion (voir chapitre 4.1.).

2.3.2. Elections législatives anticipées en Serbie (16 mars 2014)

Le 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé la composition de la commission ad hoc et a désigné M. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) comme Président.

Le 6 mars 2014, le Bureau a pris note du communiqué de presse de la mission pré-électorale et a approuvé la composition finale de la commission ad hoc (voir annexe 1).

2.3.3. Election présidentielle dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (13 et 27 avril 2014)

Le 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé la composition de la commission ad hoc, sous réserve de la réception d'une invitation, et a désigné M. Stefan Schennach (Autriche, SOC) comme Président. A sa réunion suivante, il a approuvé la composition finale de la commission ad hoc (voir annexe 2).

2.3.4. Elections législatives anticipées dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (27 avril 2014)

Le 6 mars 2014, le Bureau a décidé que la même commission ad hoc qui observera l'élection présidentielle, observera également les élections législatives anticipées, et a invité les groupes politiques à proposer davantage de membres suppléants à ajouter à la commission ad hoc (sous réserve de la réception d'une invitation).

2.3.5. Election présidentielle anticipée en Ukraine (25 mai 2014)

Le 6 mars 2014, le Bureau a décidé d'observer l'élection présidentielle anticipée et de constituer une commission ad hoc composée de 42 membres: SOC: 13, PPE/DC: 13, ADLE: 6, GDE: 6, GUE: 2 (selon le système d'Hondt) et les deux co-rapporteurs de la commission de suivi. Il a autorisé une mission pré-électorale qui devrait avoir lieu un mois avant l'élection.

2.4. Questions soulevées par les commissions

2.4.1. Commission des questions politiques et de la démocratie

Le 31 janvier 2014, le Bureau a autorisé M. Andreas Gross (Suisse, SOC), rapporteur sur la «Demande du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire soumise par le Parlement de la République kirghize», à effectuer une visite d'information dans le pays du 23 au 26 février 2014, dans le cadre de la préparation de son rapport.

Il a également autorisé M. Mogens Jensen (Danemark, SOC), rapporteur sur la «Demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Parlement de Jordanie», à effectuer une visite d'information dans le pays dans le cadre de la préparation de son rapport.

2.4.2. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Le 6 mars 2014, le Bureau a pris note de la désignation de M^{me} Marietta Karamanli (France, SOC) comme rapporteure générale sur la peine de mort.

2.4.3. Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Le 31 janvier 2014, le Bureau a autorisé une sous-commission ad hoc à participer à une Conférence sur «Grandir avec les droits de l'enfant», organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2012-2015), à Dubrovnik, Croatie, les 27-28 mars 2014.

2.4.4. Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Le 31 janvier 2014, le Bureau a pris note du fait que le Prix de l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera pas octroyé en 2014.

Il a également autorisé M. José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC), rapporteur général sur la violence à l'égard des femmes, à participer à la 58e session de la Commission de la condition de la femme, au siège des Nations Unies à New York les 10 et 11 mars 2014.

2.4.5. Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Le 6 mars 2014, le Bureau a pris note d'un mémorandum d'information sur la participation des membres aux sessions plénières de l'Assemblée parlementaire et aux réunions de commission en 2013 selon la [Résolution 1583 \(2007\)](#).

Il a invité la Présidente de l'Assemblée à informer par courrier les présidents des délégations et les présidents des parlements concernés par une faible participation ou en organisant une réunion avec les présidents des délégations concernées et a décidé de publier les statistiques relatives à la participation des délégations nationales, en les mettant en ligne sur le site internet de l'Assemblée.

2.5. Renvois et transmissions en commissions

2.5.1. Renvois approuvés par le Bureau

A sa réunion du 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé les renvois suivants, qui ont été ensuite ratifiés par l'Assemblée le même jour:

- [Doc. 13364](#), proposition de résolution, La liberté de religion et les pratiques religieuses, renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*;
- [Doc. 13381](#), proposition de résolution, Les migrations forcées: un nouvel enjeu, renvoi à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*;
- Décision du Bureau, Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), renvoi à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*;
- Décision du Bureau, L'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme et à la commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour avis*.

A sa réunion du 6 mars 2014, le Bureau a approuvé les renvois suivants, qui ont ensuite été ratifiés par la Commission permanente le 7 mars 2014:

- [Doc. 13401](#), proposition de résolution, Combattre la violence sexuelle à l'égard des enfants: vers une conclusion positive de la Campagne UN sur CINQ, renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*;
- [Doc. 13402](#), proposition de résolution, Améliorer l'accès des enfants à des services sanitaires et sociaux attentifs à leurs besoins, renvoi à la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*;
- [Doc. 13404](#), proposition de résolution, Les réseaux éducatifs et culturels des communautés à l'étranger, renvoi à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour avis*.

2.5.2. Renvois pour consultation

A sa réunion du 6 mars 2014, le Bureau a approuvé le renvoi suivant:

- [Doc. 13400](#), proposition de résolution, Les droits des femmes salariées d'Europe orientale en matière d'emploi, consultation de la commission sur l'égalité et la non-discrimination *sur les éventuelles suites à donner*.

2.5.3. Prolongation de renvois

A sa réunion du 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé la prolongation des renvois suivants:

- [Doc. 12585](#), proposition de résolution, Améliorer la protection et la sécurité des utilisateurs dans le cyberspace (Renvoi 3772 du 27 mai 2011 – validité: 31 janvier 2014), prolongation jusqu'au 31 mars 2014;
- [Doc. 12866](#), proposition de résolution, La transition politique en Egypte (Renvoi 3857 du 23 avril 2012 – validité: 23 avril 2014), prolongation jusqu'au 23 avril 2015;
- Décision du Bureau, Evaluation de la mise en œuvre de la réforme de l'Assemblée parlementaire (Renvoi 3834 du 28 janvier 2012 – validité: 28 janvier 2014), prolongation jusqu'au 30 juin 2014.

6. A sa réunion du 6 mars 2014, le Bureau a approuvé la prolongation des renvois suivants:

- [Doc. 12841](#), proposition de résolution, La protection des témoins: outil indispensable pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme en Europe (Renvoi 3850 du 23 avril 2012 – validité: 23 avril 2014), prolongation jusqu'au 31 décembre 2014;
- Décision du Bureau, L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme: la Déclaration de Brighton et au-delà (Renvoi 3864 du 27 avril 2012 – validité: 27 avril 2014), prolongation jusqu'au 31 décembre 2014.

2.6. Communications

Le Bureau a pris note des communications du Président de l'Assemblée, du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe.

2.7. Election du (de la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe

Le 6 mars 2014, le Bureau a pris note de la Résolution CM/Res(2014)1 transmise par le Comité des Ministres et a décidé d'inviter les candidats à des entretiens lors de la réunion du Bureau du 22 mai 2014 à Bakou.

2.8. Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Le 31 janvier 2014, le Bureau a établi les listes de candidats au titre de la Bosnie-Herzégovine, du Liechtenstein, de la Suède, de la Turquie et du Royaume-Uni, qui ont ensuite été transmises au Comité des Ministres.

2.9. Composition de la Commission de suivi

Le 31 janvier 2014, le Bureau a nommé M. Giorgi Kandelaki (Géorgie, PPE/DC), M. Giuseppe Galati (Italie, PPE/DC), M. Epameinondas Marias (Grèce, GDE), M^{me} Ingebjørg Godskesen (Norvège, GDE), M. Robert Walter (Royaume-Uni, GDE), M. Karl Gardarsson (Islande, ADLE), M^{me} Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE), M. Bernard Pasquier (Monaco, ADLE) et M. Ionuț-Marian Stroe (Roumanie, ADLE), sur la base des propositions présentées par les groupes PPE/DC, GDE et ADLE, qui ont ensuite été ratifiées par la Commission permanente.

Le 6 mars 2014, le Bureau a désigné M^{me} Valentina Leskaj (Albanie, SOC), sur la base d'une proposition du Groupe Socialiste, qui a ensuite été ratifiée par la Commission permanente.

2.10. Composition de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Le 31 janvier 2014, le Bureau a nommé M^{me} Chiora Taktakishvili (Géorgie, ADLE), M. Levon Zourabian (Arménie, ADLE) et M. Dimitrios Papadimoulis (Grèce, GUE), sur la base des propositions présentées par les groupes ADLE et GUE, qui ont ensuite été ratifiées par l'Assemblée.

2.11. Réunions en dehors de Strasbourg et Paris

Durant la période de référence, le Bureau a autorisé les réunions suivantes:

- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, à se réunir à Moscou les 10-11 mars 2014;
- Commission des questions politiques et de la démocratie, à se réunir à Athènes le 7 mai 2014;
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, à se réunir à Nicosie les 12-13 mai 2014;
- Sous-commission des médias et de la société de l'information (Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias), à se réunir à Copenhague les 12-13 mai 2014.

2.12. Désignation de représentants de l'Assemblée à des activités officielles

Les membres suivants ont été désignés pendant la période de référence:

- M^{me} Doris Barnett (Allemagne, SOC) pour participer à la 13^e réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, à Vienne les 13-14 février 2014;
- M. Robert Walter (Royaume-Uni, GDE) pour représenter l'Assemblée à la 130^e Assemblée de l'UIP à Genève, Suisse, du 16 au 20 mars 2014.

2.13. Usage en français de l'équivalent féminin du terme «rapporteur»

Le 6 mars 2014, le Bureau a pris note de l'avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles [AS/Pro (2014) 02] et a confirmé la pratique actuelle de l'utilisation du terme «rapporteure».

2.14. Prix des droits de l'homme Václav Havel

Le 31 janvier 2014, le Bureau a pris note du mémorandum préparé par le Secrétaire Général de l'Assemblée et a approuvé le changement à l'Article 6.4 du Règlement du Prix des droits de l'homme Václav Havel concernant la date limite de présentation des candidats au Prix, sous réserve de ratification par l'Assemblée.

2.15. Rapporteurs généraux

Le 6 mars 2014, le Bureau a approuvé le mandat de rapporteur général sur la lutte contre le racisme et l'intolérance à la demande de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, ratifié ensuite par la Commission permanente et a décidé que les rapporteurs généraux pourront garder leur fonction après l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'un nouveau rapporteur général soit nommé par la commission concernée.

2.16. Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2014

Le 31 janvier 2014, le Bureau a approuvé la désignation des représentants de l'Assemblée auprès de plusieurs organes (voir annexe 3).

2.17. Questions diverses

Le 6 mars 2014, le Bureau a conféré le titre de Président honoraire de l'Assemblée à M. Mevlüt Çavuşoğlu, ancien Président de l'Assemblée.

3. Activités de la Commission permanente (Paris, 7 mars 2014)

La Commission permanente a ratifié les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Croatie, de l'Estonie, de l'Allemagne, et de la Fédération de Russie et a approuvé des changements dans la composition des commissions de l'Assemblée.

Elle a pris note du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de l'Assemblée (7-11 avril 2014) et a ratifié les renvois proposés par le Bureau figurant au chapitre 2.5.1 du rapport.

Elle a ratifié le mandat de rapporteur général sur la lutte contre le racisme et l'intolérance et a pris note de la décision du Bureau que les rapporteurs généraux pourront rester en fonction après la fin de leur mandat jusqu'à ce qu'un nouveau rapporteur général soit nommé par la commission concernée.

Elle a tenu un débat d'actualité sur «La crise politique en Ukraine» et a adopté une déclaration sur le même sujet figurant à l'annexe 4 ci-après.

La Commission permanente a tenu un échange de vues avec M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et avec M. Ranko Krivokapić, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Faisant suite aux débats, la Commission permanente a adopté les textes suivants au nom de l'Assemblée, qui sont disponibles sur le site de l'Assemblée:

- [Résolution 1980 \(2014\)](#) sur Renforcer le signalement des soupçons d'abus sexuels sur les enfants
- [Résolution 1981 \(2014\)](#) et [Recommandation 2038 \(2014\)](#) sur Le patrimoine menacé en Europe

- [Résolution 1982 \(2014\)](#) et [Recommandation 2039 \(2014\)](#) sur La Convention européenne des droits de l'homme: le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit

4. Décisions du Bureau devant être ratifiées par l'Assemblée

4.1. Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire

Le 6 mars 2014, le Bureau a approuvé les amendements aux Lignes directrices proposés lors de la réunion des présidents des commissions ad hoc pour l'observation des élections (29 janvier 2014), sous réserve de ratification par l'Assemblée (Annexe 5).

L'Assemblée est invitée à ratifier cette décision du Bureau.

Annexe 1 – Commission ad hoc pour l'observation des élections législatives anticipées en Serbie (16 mars 2014)

Liste des membres

Pedro AGRAMUNT (Espagne, PPE/DC), Chef de la délégation

Groupe socialiste (SOC)

- Ferdinando AIELLO, Italie
- Philippe BLANCHART, Belgique
- Maria GIANNAKAKI, Grèce
- Igor IVANOVSKI **, "L'ex-République yougoslave de Macédoine"
- Luc RECORDON, Suisse
- Kostas TRIANTAFYLLOS, Grèce

Groupe du parti populaire européen (PPE/DC)

- Pedro AGRAMUNT **, Espagne
- Viorel BADEA, Roumanie
- Giuseppe GALATI, Italie
- Foteini PIPILI, Grèce
- Kimmo SASI, Finlande

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)

- Andrea RIGONI, Italie
- Hirakli CHIKOVANI, Géorgie
- Ionuț-Marian STROE, Roumanie

Groupe des démocrates européens (GDE)

- Reha DENEMEÇ, Turquie
- Ingebjørg GODSKESEN **, Norvège
- Igor MOROZOV, Fédération de Russie

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

- Grigore PETRENCU **, République de Moldova

Commission de Venise

- Owen MASTERS, Expert

Secrétariat

- Chemavon CHAHBAZIAN, Adjoint au Chef du secrétariat de l'unité de coopération interparlementaire et observation des élections
- Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal
- Daniele GASTL, Assistante

*** membres de la délégation préélectorale (19-20 février 2014)*

Annexe 2 – Commission ad hoc pour l'observation de l'élection présidentielle et des élections législatives anticipées dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» (13 et 27 avril 2014)

Liste des membres

Stefan SCHENNACH (Autriche, SOC), Chef de la délégation

Groupe socialiste (SOC)

- Joe BENTON, Royaume-Uni
- Andreas GROSS, Suisse
- Stefan SCHENNACH **, Autriche
- Josette DURRIEU, France
- Luc RECORDON, Suisse
- Deniza KARADJOVA, Bulgarie

Groupe du parti populaire européen (PPE/DC)

- Werner AMON, Autriche
- Şaban DİŞLİ **, Turquie
- Bernd FABRITIUS, Allemagne
- Yves POZZO di BORGO, France

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)

- André BUGNON, Suisse
- Margus HANSON **, Estonie
- Chiora TAKTAKISHVILI, Géorgie

Groupe des démocrates européens (GDE)

- Brian BINLEY, Royaume-Uni
- Sir Roger GALE, Royaume-Uni
- Reha DENEMEÇ, Turquie

Suppléants

- Tülin ERKAL KARA, Turquie
- Morten WOLD, Norvège
- Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

- Vassiliy LIKHACHEV **, Fédération de Russie

Rapporteur AS/MON (ex-officio)

- Robert WALTER **, Royaume-Uni

Commission de Venise

- Owen MASTERS, Expert

Secrétariat

- Vladimir DRONOV, Chef du secrétariat, Unité de coopération interparlementaire et observation des élections
- Bogdan TORCĂTORIU, Administrateur, Unité de coopération interparlementaire et observation des élections
- Franck DAESCHLER, Assistant administratif principal
- Anne GODFREY, Assistante

*** membres de la délégation préélectorale*

Annexe 3 – Représentation institutionnelle de l'Assemblée parlementaire en 2014

Organe	Qui représente l'Assemblée	Référence	2013	Nominations 2014
I. Organes du Conseil de l'Europe				
Commission européenne pour la démocratie par le droit – Commission de Venise	Représentants de l'Assemblée désignés par le Bureau pour assister aux sessions de la Commission	Article 2.4 du Statut de la Commission de Venise (Rés. CM (2002) 3)	Membres: M. Çavuşoğlu – GDE désignation par le Président M. Chope – GDE (AS/Jur) Suppléant: M. Mahoux – SOC (AS/Jur)	Membres: M. Mignon, PPE/DC désignation par le Président M. Chope – GDE (AS/Jur) Suppléant: M. Díaz Tejera – SOC (AS/Jur)
Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise	Représentants de l'AS/Pol, l'AS/Jur et l'AS/Mon approuvés par le Bureau de l'Assemblée	Décision du Bureau du 10 mars 2003	Membres: M ^{me} Durrieu – SOC (AS/Pol) M. Gross – SOC (AS/Jur) M ^{me} de Pourbaix-Lundin – PPE/DC (AS/Mon) Suppléants: M ^{me} Khidasheli – ADLE (AS/Pol) M. McNamara – SOC (AS/Jur) M. Xuclà – ALDE (AS/Mon)	Membres: M ^{me} Durrieu – SOC (AS/Pol) M. Gross – SOC (AS/Jur) M. Xuclà – ADLE (AS/Mon) Suppléants: M ^{me} Khidasheli – ADLE (AS/Pol) M. McNamara – SOC (AS/Jur) M ^{me} de Pourbaix-Lundin – PPE/DC (AS/Mon)
Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales – Centre Nord-Sud	Deux membres du Conseil exécutif – désignés par le Bureau de l'Assemblée	Article 5.1(b) du statut du Centre Nord-Sud (Rés CM (1993) 51)	Membres: M ^{me} Blondin – SOC (AS/Soc) Sir Roger Gale – GDE (AS/Cult) Suppléants: M. Schennach – SOC (AS/Soc) M. Costa Neves – PPE/DC (AS/Cult)	Membres: M ^{me} Blondin – SOC (AS/Soc) Sir Roger Gale – GDE (AS/Cult) Suppléants: M. Schennach – SOC (AS/Soc) M. Costa Neves – PPE/DC (AS/Cult)
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance – ECRI	Représentants de l'Assemblée désignés par le Bureau (représentants des trois commissions suivantes: AS/Pol, AS/Ega et AS/Cult)	Article 5 du statut de l'ECRI (Rés CM (2002) 8)	Membres: M ^{me} de Pourbaix-Lundin – PPE/DC (AS/Pol) M. Cilevičs – SOC (AS/Ega) M. Schneider – PPE/DC (AS/Cult) Suppléants: M ^{me} Memecan – ADLE (AS/Pol) M. Davies – GDE (AS/Ega) M. Jensen – SOC (AS/Cult)	Membres: M ^{me} Gillan – GDE (AS/Pol) ... (AS/Ega) ... (AS/Cult) Suppléants: - (AS/Pol) Mr Davies – GDE (AS/Ega) - (AS/Cult)

Organe	Qui représente l'Assemblée	Référence	2013	Nominations 2014
Groupe d'états contre la corruption – GRECO	Un représentant de l'Assemblée désigné par le Bureau	Décision du CM lors de la 717 ^e réunion en 2000 selon l'Article 7.2. du Statut du GRECO	Membre: M. Neill – GDE (AS/Jur) Suppléant: M. Sasi – PPE/DC (AS/Jur)	Membre: M. Neill – GDE (AS/Jur) Suppléant: M. Sasi – PPE/DC (AS/Jur)
Comité des œuvres d'art du Conseil de l'Europe	Deux membres désignés par le Bureau de l'Assemblée (actuellement un membre de la commission AS/Cult et le rapporteur du Prix du Musée)	Décision du CM lors de la 482 ^e réunion en 1992	Membres: - Baroness Eccles – GDE (AS/Cult) - M ^{me} Marjanović – SOC (AS/Cult)	Membres: - Baroness Eccles – GDE (AS/Cult) - M ^{me} Marjanović – SOC (AS/Cult)
MONEYVAL	Un représentant de l'Assemblée désigné par le Bureau	Article 4.1 de la Résolution CM/Res (2010) 12	Membre: Lord Tomlinson – SOC (AS/Jur) Suppléant: M. Hübner – NR (AS/Jur)	Membre: M. Omtzigt – PPE/DC (AS/Jur) Suppléant: M. Hübner – NR (AS/Jur)
II. Autre				
EUROPA NOSTRA – Fédération paneuropéenne du patrimoine	Un membre (et son/sa suppléant/e) qui seront désignés par l'Assemblée pour assister aux réunions du Conseil de la Fédération en tant qu'observateurs	Article 21.4 du statut de Europa Nostra	M. Nicolaidis – SOC (AS/Cult) Vice-président de la sous-commission de la culture, de la diversité et du patrimoine	M. Nicolaidis – SOC (AS/Cult) Président de la sous-commission de la culture, de la diversité et du patrimoine

Annexe 4 – Déclaration sur la crise politique en Ukraine

L'Assemblée parlementaire défend résolument l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de l'Ukraine

Paris, le 7 mars 2014. Réunie aujourd'hui à Paris, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a exprimé son soutien sans réserve à l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Ukraine, condamnant fermement la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays par la Fédération de Russie. Les actions menées par les forces militaires russes dans la péninsule de Crimée, ainsi que les menaces explicites d'actions militaires dans le reste du territoire ukrainien, constituent une violation directe du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE et du Statut du Conseil de l'Europe, ainsi que des engagements souscrits par la Russie lors de son adhésion.

La Commission permanente s'inquiète particulièrement de l'autorisation donnée par le Conseil de la Fédération au Président russe de recourir à la force militaire en Crimée et déplore les déclarations des deux chambres du Parlement russe qui ont apporté leur soutien aux appels au séparatisme et à la sécession dans une région déjà tendue.

L'Assemblée apporte son plein appui aux nouvelles autorités légitimes de Kiev et salue la retenue dont elles font preuve. Elle les invite instamment à s'abstenir de toute action et de toute rhétorique qui pourraient diviser la société ukrainienne et porter atteinte à l'unité nationale. Afin de renforcer l'unité nationale et de favoriser l'essor démocratique du pays, il est important maintenant d'adopter dans les plus brefs délais une nouvelle Constitution parfaitement conforme aux normes du Conseil de l'Europe et d'organiser une élection présidentielle anticipée, suivie d'élections législatives anticipées quand la situation le permettra.

L'Assemblée se tient prête à aider à cet effet les autorités ukrainiennes, et en particulier la Verkhovna Rada.

Annexe 5 – Amendements proposés aux Lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire¹

Compte tenu des objectifs et du caractère politique des missions d'observation de l'Assemblée parlementaire ainsi que des problèmes qui ont résulté par le passé des modalités de coopération avec d'autres institutions internationales, les Lignes directrices suivantes ont été adoptées par le Bureau de l'Assemblée le 24 mai 2004 et actualisées par le Bureau les 7 octobre 2005, 16 novembre 2006, 23 mai 2007, 8 octobre 2010, 27 janvier 2012, le 29 juin 2012, le 17 décembre 2012 **et le 6 mars 2014**.

A. Elections à observer

1. Pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, l'observation des élections joue un rôle important dans l'évaluation de la situation politique générale dans le pays concerné. Cela signifie concrètement une observation systématique des élections dans tout Etat dont le parlement a sollicité le statut d'invité spécial, le statut de partenaire pour la démocratie, ou en bénéficie déjà, qui a demandé l'adhésion ou qui fait l'objet d'une procédure de suivi.
2. L'observation des élections parlementaires ou présidentielles ainsi que des référendums dans un Etat candidat ou un Etat qui fait l'objet d'une procédure de suivi doit être un droit inaliénable de l'Assemblée. Le manque de coopération d'un Etat avec l'Assemblée ou son refus d'accepter une mission d'observation d'élections de cette dernière doivent donner lieu à un débat lors de la session ou de la réunion de la Commission permanente qui suit les élections en question. Il peut conduire à des sanctions telles qu'un gel de la procédure d'adhésion ou une contestation des pouvoirs de la délégation nationale concernée en vertu de l'article 8.2.b. (manque de coopération avec le processus de suivi de l'Assemblée).
3. Le Bureau peut également décider d'observer des élections parlementaires et/ou présidentielles et des référendums dans un Etat qui fait l'objet du dialogue post-suivi.
4. L'observation des élections régionales et locales relève de la compétence du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (le Congrès). Si l'Assemblée est invitée à observer de telles élections et que le Bureau se prononce en faveur de cette observation, la commission ad hoc de l'Assemblée coopère avec la mission d'observation des élections que met en place le Congrès. Le Congrès prépare un rapport sur ces élections et le communique au Président; il devrait ensuite être communiqué, sur proposition du Bureau, à la commission de suivi.
5. Le Bureau de l'Assemblée peut décider d'observer les élections dans d'autres Etats quand des circonstances particulières sont portées à son attention.

B. Les élections en tant que processus

1. Lors de l'observation d'élections, l'Assemblée considère qu'une élection n'est pas un exercice isolé, mais plutôt un processus continu comportant plusieurs étapes qui doivent toutes être analysées afin de procéder à une évaluation. Le calendrier ci-dessous, basé sur divers documents de la Commission de Venise, aidera au processus d'évaluation.
2. Le processus commence avec l'élaboration de la législation électorale. La qualité de cette législation est un critère fondamental, même s'il n'est pas le seul, pour évaluer une élection.
3. La législation électorale ne doit pas faire l'objet de constantes modifications. Suivant les recommandations de la Commission de Venise, «les éléments fondamentaux du droit électoral... ne devraient pas pouvoir être modifiés moins d'un an avant une élection, ou devraient être traités au niveau constitutionnel ou à un niveau supérieur à celui de la loi ordinaire»². Cependant, dans certaines circonstances, des exceptions à la règle d'un an peuvent être acceptées, par exemple s'il est nécessaire de remédier, par la voie législative, à des problèmes imprévus ou de rectifier la législation électorale lorsqu'elle porte atteinte à des droits internationalement reconnus.
4. La deuxième étape débute le jour où l'organisation d'une élection est annoncée. Dans des conditions normales supposant des élections ordinaires, cette date doit être suffisamment éloignée de la date du scrutin pour que tous les candidats puissent se préparer à la bataille électorale.

1. Pour faciliter leur lecture, les amendements proposés ont été intégrés au texte des Lignes directrices en les signalant par des caractères gras.

2. Commission de Venise (CDL-AD(2010)037).

5. La troisième étape débute avec l'ouverture de la campagne électorale.
6. La quatrième étape comprend le jour du scrutin proprement dit et le dépouillement des suffrages.
7. L'étape suivante est celle de l'annonce des résultats, qui est suivie d'une période au cours de laquelle des recours peuvent être déposés.

C. S'agissant de l'observation et de la coopération sur place

1. Considérant le rôle que le BIDDH/OSCE joue dans ce domaine, il convient que l'Assemblée mette l'accent sur l'objectif politique de sa participation au processus d'observation: le plein respect des valeurs et normes du Conseil de l'Europe. Pour y parvenir, elle doit pouvoir faire valoir ses propres atouts, tels que le niveau politique élevé de ses délégations et l'expérience de ses membres.
2. L'assistance logistique aux délégations de l'Assemblée chargées d'observer les élections, et en particulier l'organisation du programme de la mission d'observation, devrait incomber au parlement national, afin de compléter de manière appropriée le programme d'observation à court terme mis en œuvre par le BIDDH/OSCE.
3. La coopération avec le BIDDH/OSCE et les autres organisations internationales pendant le processus d'observation devra être continue afin d'assurer, autant que possible, une évaluation non divergente des élections. Toutefois, si à l'issue des élections une évaluation finale commune ne peut être réalisée dans le cadre de la MIOE, la commission ad hoc de l'Assemblée se réserve le droit d'organiser, le cas échéant, sa propre conférence de presse, et de publier un communiqué de presse distinct contenant son évaluation. Sous ce rapport, il est indispensable que la commission ad hoc de l'Assemblée invite le BIDDH de l'OSCE quand elle organise des briefings. Une réciprocité est attendue dans les briefings du BIDDH de l'OSCE.

D. S'agissant des modalités pratiques d'organisation de l'observation

1. Compte tenu de l'expérience passée, les règles suivantes s'appliqueront:
 - i. l'Assemblée observera les élections mentionnées à la section A ci-dessus (le refus d'envoyer une telle invitation constituera un critère d'évaluation en soi);
 - ii. les observateurs de l'Assemblée seront accrédités par la Commission électorale centrale; le parlement national concerné se chargera de faciliter leur accréditation;
 - iii. les commissions ad hoc assureront la plus large couverture géographique possible lors de l'observation d'élections. Les membres d'une commission ad hoc doivent être prêts à accepter un déploiement en dehors de la capitale du pays dans lequel les élections sont observées.
 - iv. les commissions ad hoc pour les élections compteront de 5 à 40 membres et incluront les rapporteurs déjà désignés de la Commission des questions politiques, de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme et de la Commission de suivi pour le pays en question; dans des cas particuliers, le Bureau pourra toutefois décider d'augmenter ce nombre. La composition de la commission ad hoc est déterminée selon un système de désignation prenant en compte l'importance numérique des groupes politiques, à condition que chacun d'eux soit représenté;
 - v. les rapporteurs chargés du suivi ou du post-suivi d'un pays donné devront être encouragés à faire partie de commissions ad hoc pour l'observation d'élections mais ne devront pas briguer la présidence desdites commissions. Ceci permettra de faire la distinction entre l'observation des élections en tant que telles et les activités de suivi ou de post-suivi dans le contexte desquelles les conclusions d'une commission ad hoc font l'objet d'un suivi. Lorsque lesdits rapporteurs participent à une commission ad hoc d'observation d'élections, leur participation à la commission ad hoc sera *ex-officio*, sans qu'ils soient inclus dans le quota de distribution par groupe politique au sens du paragraphe iv;
 - vi. les groupes politiques présideront à tour de rôle les commissions ad hoc afin de garantir, d'une manière générale, un équilibre politique global sur une période de 12 mois. **Les présidents des commissions ne devront pas être des ressortissants des pays limitrophes au pays où l'on observe les élections;**
 - vii. un programme type sera établi pour les missions d'observation: trois jours pour des réunions politiques (organisées par le parlement national), un jour pour le scrutin proprement dit (voitures, guides et interprètes pris en charge par l'Assemblée), un jour pour l'évaluation/analyse et la conférence de presse;

- viii. si le Bureau l'estime nécessaire, il peut envoyer une mission préélectorale et/ou post-électorale composée de cinq membres de partis différents;
- ix. pour améliorer la visibilité de la mission, les commissions ad hoc seront désignées comme des «délégations» dirigées par un «chef de délégation» nommé par le Bureau;
- x. tout doit être mis en œuvre pour assurer l'équilibre politique au sein des commissions ad hoc pour l'observation d'élections, mais si certains groupes politiques ne présentent pas de candidats, tandis que d'autres en présentent en surnombre, il pourra être renoncé au principe de l'équilibre politique au profit d'une présence forte de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe durant l'observation des élections. Dans une telle éventualité, une notification du Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire suffira;
- xi. Les groupes politiques garderont à l'esprit que toute nomination à une commission ad hoc pour l'observation des élections devrait veiller à assurer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'une telle commission. Les groupes politiques devraient s'efforcer d'inclure, dans la liste des représentants nommés, des membres du sexe sous-représenté en proportion équivalente au pourcentage de leur représentation au sein du groupe.
- xii. les groupes politiques garderont à l'esprit que toute nomination à une Commission ad hoc doit respecter le principe de la représentation géographique équitable et reposer sur les capacités linguistiques objectives des candidats leur permettant de participer de manière constructive aux travaux de la mission, sachant notamment que, sur place, le Conseil de l'Europe assure uniquement l'interprétation en anglais et français. Il faut souligner que l'anglais est de facto la langue de travail des missions d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH. **Aux réunions internes des commissions ad hoc, outre les membres, sont autorisés à participer uniquement les membres du secrétariat du Conseil de l'Europe. Dans des cas exceptionnels, des membres des commissions ad hoc pourront se faire accompagner aux réunions internes des commissions ad hoc par des interprètes»;**
- xiii. les membres des commissions ad hoc sont encouragés à programmer leur voyage de manière à pouvoir assister **aux réunions d'information dans leur totalité, à observer le jour du scrutin et à participer à la réunion** de la commission ad hoc au lendemain matin des élections. Il est entendu que les membres qui ne pourraient assister à la réunion dans la capitale parce qu'ils ont été déployés en province pourront y présenter leurs conclusions par téléphone;
- xiv. il est rappelé aux membres de commissions ad hoc que le financement de leur participation aux travaux de ces commissions est assuré conformément aux dispositions de l'Article 38 du Statut du Conseil de l'Europe ("Chaque membre assume les frais de sa propre représentation au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire").

E. Personnel local

1. Le personnel recruté localement par le Conseil de l'Europe spécifiquement pour une mission préélectorale, électorale ou post-électorale (par exemple des interprètes ou des chauffeurs) est censé déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, en signant une déclaration écrite, et n'entreprendre aucune action susceptible de porter atteinte à la réputation et à l'intégrité de la mission.

F. Conflit d'intérêts et déontologie des membres des commissions ad hoc

1. Les membres des commissions ad hoc pour l'observation d'élections doivent respecter les dispositions du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui figure en annexe à la [Résolution 1903 \(2012\)](#).

2. En particulier, dans l'exercice de leurs responsabilités préélectorales, électorales ou post-électorales, les membres des commissions ad hoc évitent tout conflit entre un intérêt économique, commercial, financier ou autre, réel ou potentiel, à titre professionnel, personnel ou familial, et leur activité d'observation des élections dans le pays concerné; tout conflit d'intérêts qu'un membre ne peut résoudre sera rendu public.

3. Les membres s'engagent à ne pas solliciter ni accepter de rémunération, d'indemnité ou de gratification visant à les influencer dans leur conduite en tant que membre d'une commission ad hoc. Ils évitent toute situation susceptible d'être perçue comme un conflit d'intérêts et n'acceptent aucune rémunération ou cadeau inapproprié.

4. Tous les candidats à la fonction de membre d'une commission ad hoc sont tenus, au moment de présenter leur candidature, de déclarer par écrit l'absence, ou non, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel **les concernant, eux ou des membres de leurs familles avec un lien de parenté direct ou indirect, et/ou avec lesquels ils sont en contact régulier**, en relation avec le pays concerné par l'observation des élections. Conformément au paragraphe 14 du Code de conduite, ils doivent également enregistrer auprès du Secrétariat de l'Assemblée tout cadeau ou avantage similaire (tel que la prise en charge de frais de voyage, d'hébergement, de séjour, de repas ou de divertissement) d'une valeur supérieure à 200 euros qu'ils ont accepté dans les vingt-quatre derniers mois de la part des autorités du pays concerné soit directement, soit indirectement.

5. Les déclarations susmentionnées devront être mises à la disposition du Bureau lorsque celui-ci approuve la composition d'une commission ad hoc. Les membres qui n'auront pas signé ces déclarations ne pourront pas faire partie de la commission ad hoc concernée.

6. Les membres d'une commission ad hoc s'abstiennent de déclarations publiques, d'interviews, de conférences de presse ou de communications sur les réseaux sociaux qui pourraient contredire l'évaluation finale de ladite commission ou s'y opposer. Cela vaut pour toutes les étapes du processus: pendant la période préélectorale, y compris dans le contexte d'une mission préélectorale, pendant et après le jour de l'élection, y compris dans le contexte d'une mission post-électorale.

7. Les membres d'une commission ad hoc s'abstiennent de toute activité publique qui pourrait sembler interférer dans le processus électoral ou qui pourrait sembler partisane. Cela vaut pour toutes les étapes du processus: pendant la période préélectorale, y compris dans le contexte d'une mission préélectorale, pendant et après le jour de l'élection, y compris dans le contexte d'une mission post-électorale.

8. De plus, les dispositions énoncées dans le Code de conduite des rapporteurs de l'Assemblée parlementaire ([Résolution 1799 \(2011\)](#)) s'appliquent, mutatis mutandis, à la présidence des commissions ad hoc en sus de celles de l'annexe à la [Résolution 1903 \(2012\)](#).

9. Toute violation alléguée des paragraphes 18-21 et 23-25 sera traitée suivant la procédure définie aux paragraphes 17 à 20 de l'annexe à la [Résolution 1903 \(2012\)](#).

G. Rapports d'observation des élections

1. Le président d'une commission ad hoc rédige un projet de rapport sur la mission d'observation des élections, qui est soumis au Bureau puis à l'Assemblée dans le cadre du rapport d'activité du Bureau.

2. Ce rapport se base sur les informations obtenues lors des réunions organisées pendant la mission, conformément au communiqué de presse et aux constats et conclusions préliminaires de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE), et tient compte des observations et des évaluations des membres de la commission ad hoc concernant le jour du scrutin, exprimées lors de la réunion tenue par la commission ad hoc le lendemain du scrutin ou par écrit dans un délai fixé par le président, ainsi que des documents pertinents de la Commission de suivi, de la Commission de Venise et d'autres sources fiables. En principe, tous les membres de la commission ad hoc seront consultés sur le projet avant la publication du rapport.

H. Forme de l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire

1. L'observation des élections par l'Assemblée parlementaire peut se dérouler sous une des trois formes ci-après sur décision du Bureau.

a. Missions d'observation des élections. Elles prennent la forme d'une commission ad hoc mise en place à cet effet et qui compte en général de 5 à 40 membres. Les commissions sont composées sur la base de propositions des groupes politiques en tenant compte de la règle D'Hondt. Le président de la commission ad hoc est nommé par le Bureau de l'Assemblée. Les groupes politiques président à tour de rôle les commissions. Les missions d'observation des élections font une déclaration en présentant leurs conclusions immédiatement après les élections, et le cas échéant, dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections. Une mission préélectorale est conduite sur décision du Bureau.

b. Mission d'évaluation des élections. Elles prennent la forme d'une commission ad hoc mise en place à cet effet. Les missions d'évaluation des élections comptent en général cinq membres mais jamais moins de trois membres afin de pouvoir garantir un équilibre politique et géographique minimum de la commission ad hoc. Le président de la commission ad hoc est nommé par le Bureau. Les groupes

politiques président à tour de rôle les commissions. La commission ad hoc présente ses conclusions sous la forme d'une note établie par le président à l'intention du Bureau. Aucune mission préélectorale n'est conduite.

- c. Présence à l'occasion des élections des membres de l'Assemblée pendant et/ou juste avant une élection sans donner lieu à une observation ou à une évaluation officielle de l'élection. Le Bureau ne met donc pas en place de commission ad hoc mais décide des dates de la mission. Ces missions se composent en général du (de) rapporteur(s) de pays de la commission du suivi ou de la commission des questions politiques. Dans des cas exceptionnels, le Bureau peut nommer un de ses membres pour participer à ces missions. Les missions présentent leurs conclusions sous la forme d'une note à l'intention du Bureau.
2. Les missions d'observation des élections pour lesquelles il n'est guère possible de trouver plus de cinq membres sont considérées comme des missions d'évaluation des élections. Lorsqu'il est impossible d'avoir plus de trois membres pour une mission d'observation ou d'évaluation des élections, la mission est annulée. Si le temps le permet, le Bureau de l'Assemblée peut envisager de décider d'envoyer une mission d'enquête.

Annexe 6 – Déclaration sur le conflit d'intérêts de candidat(e)s pour des missions d'observation des élections de l'Assemblée parlementaire

Commission ad hoc pour observer les élections en ...

1. Par la présente je déclare ne pas avoir de conflit d'intérêts réel ou potentiel, économique, commercial, financier ou autre, à titre professionnel, personnel ou familial, en relation avec le pays concerné par l'observation de l'élection. **Cette déclaration me concerne directement, ainsi que les membres de ma famille avec un lien de parenté direct ou indirect, et/ou avec lesquels je suis en contact régulier.** ☐*

Par la présente, je déclare avoir un conflit d'intérêts réel ou potentiel en relation avec le pays concerné par l'observation de l'élection. **Cette déclaration me concerne directement, ainsi que les membres de ma famille avec un lien de parenté direct ou indirect, et/ou avec lesquels je suis en contact régulier.** ☐*

Veuillez préciser la nature du conflit d'intérêts réel ou potentiel:

.....
.....

2. Je déclare également ne pas avoir accepté dans les vingt-quatre derniers mois de cadeau ou avantage similaire, d'une valeur supérieure à 200 €, des autorités du pays concerné soit directement, soit indirectement³: ☐*

Je déclare également que j'ai enregistré auprès du secrétariat des cadeaux ou avantages similaires, d'une valeur supérieure à 200 €, que j'ai acceptés des autorités du pays concerné dans les vingt-quatre derniers mois soit directement, soit indirectement⁴: ☐*

.....
.....

3. Je note que la présente déclaration sera mise à la disposition du Bureau lorsque celui-ci approuvera la composition de la commission ad hoc.

Nom

Fait le

Signature:

* Veuillez cocher la case appropriée.

3. Sont exclues de l'obligation de déclaration les prestations (tels que transport, manifestation sociale ou culturelle, repas, etc.) dont les frais sont pris en charge par les autorités, à la condition que ces prestations soient expressément mentionnées au programme officiel de la réunion (Commission permanente, commission ou sous-commission, commission ou sous-commission ad hoc, etc.), de la visite ou de la mission (par exemple du Président de l'Assemblée, d'un rapporteur, d'un représentant de l'Assemblée).

4. *Idem* note 1.